

LOUD by Court-Circuit

Règlement

Conditions d'inscription

1. Au moins un des membres du groupe doit être domicilié en Wallonie ou à Bruxelles.
2. L'artiste doit être en développement
3. L'artiste doit présenter un répertoire original

L'inscription dispositif LOUD by Court-Circuit est gratuite.

Dossiers d'inscription

L'inscription du groupe se fait uniquement via le système d'inscription en ligne sur www.loudbycourtcircuit.be.
Pour vous inscrire, vous avez besoin de :

1. les coordonnées d'une personne de contact qui sera la personne de référence pour Court-Circuit pendant toute la durée du Concours
2. la composition du groupe : nom et prénom des musiciens, instruments joués
3. une biographie en français et une fiche technique actualisée ([exemple de fiche technique](#))
4. un visuel du groupe (photo ou logo en jpg, png ou gif)
5. 3 morceaux originaux en mp3 (min. 128kbps)

Date limite : 20 septembre 2013 à minuit. Après cette date, plus aucune inscription ne sera possible.

Présélections

Le jury de présélection est composé de professionnels du secteur (programmeurs, bookers, journalistes, labels, organisateurs, etc.). Ce jury écoutera, en ligne, tous les groupes candidats. Les membres du jury se réuniront en septembre. De 12 à 15 groupes seront retenus, ce nombre pourra être réévalué lors des présélections en fonction de la qualité des démos reçues.

Pré-festivals

Les artistes issus des présélections défendront, devant un jury de professionnels, leur répertoire grâce à une prestation scénique lors des 3 pré-festivals organisés en Communauté française. Sur base des prestations scéniques, les professionnels établiront la programmation du festival de showcases au Botanique.

Article 1.

La candidature à LOUD by Court-Circuit implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du dispositif dans son ensemble. Celui-ci sera considéré comme connu des artistes.

Article 2.

Au moins un des membres du groupe doit être domicilié en Wallonie ou à Bruxelles.

Article 3.

Le groupe doit être en développement, c'est-à-dire que les fonds doivent être propres à l'artiste et qu'il ne peut être lié par un contrat financier à un label ou à un éditeur.

Article 4.

Les artistes doivent interpréter un répertoire original. En cas de reprise lors de la prestation scénique, le groupe pourra être disqualifié.

Article 5.

Les dates des pré-festivals, des répétitions coachées et du festival sont consultables dès la candidature dans la rubrique agenda. Les artistes qui ne seront pas disponibles pourront être disqualifiés.

Article 6.

Lors de chaque soirée, un représentant de Court-Circuit sera présent pour veiller au bon déroulement des prestations, des votes et des délibérations. Court-Circuit assurera de cette manière le suivi du dispositif.

Article 7.

Chaque groupe est tenu de respecter les horaires. La durée maximale des prestations de chaque groupe est de 25 minutes. Le montage et linecheck se feront en 25 minutes précises et les artistes disposent de 10 minutes pour vider le plateau après leur prestation.

Article 8.

Les organisateurs des soirées mettent à disposition des groupes une sonorisation et un éclairage ainsi qu'un ingénieur du son compétent et connaissant bien l'installation. Les groupes peuvent être accompagnés de leur propre ingénieur du son et/ ou lumière dans ce cas ils prendront contact au préalable afin de s'informer du matériel présent sur place, et ce dans le but de ne pas perdre de temps le jour de l'événement.

Article 9.

Chaque groupe apporte son matériel (instrument, ampli...) et en est responsable. Les organisateurs et Court-Circuit déclinent toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégât de matériel appartenant à chacun des groupes.

Article 10.

Les organisateurs sont seuls responsables de la régie de la salle. Ils délègueront un responsable qui veillera au bon déroulement des montages-démontages et au respect des horaires en concertation avec le responsable de Court-Circuit (concerts et linechecks). Les décisions de ces personnes s'imposent à tous sans recours possible.

Article 11.

Les groupes sont tenus de respecter le matériel des salles et des autres participants.

Article 12.

L'accueil des groupes est pris en charge par l'organisateur. Il sera prévu au minimum un sandwich et 3 boissons par personnes (musiciens et techniciens). L'organisateur veillera également à prévoir de l'eau en suffisance pour les groupes lors de leur prestation scénique.

Article 13.

L'organisateur accordera au moins une guest par musicien pour chaque groupe participant.

Article 14.

Les jurys seront composés d'acteurs du milieu des Musiques Actuelles. Les jurés représentent les différents secteurs (label, agence de booking, artistes, presse, organisateur,...).

Article 15.

Les délibérations pour établir la programmation du festival se fera à l'issue des trois dates scéniques. **Les noms des groupes programmés seront annoncés à l'issue de celles-ci.**

Article 16.

Le jury est souverain et les jurés ne rendront en aucun cas de compte directement aux groupes. Court-Circuit peut transmettre au groupe l'avis du jury à la fin de chaque étape sur simple demande courtoise.

Article 17 - Le festival de showcase LOUD by Court-Circuit

Le festival se déroulera au Botanique à Bruxelles le 14 décembre 2013. Y sera convié un large panel de professionnels du milieu musical belge lié à chaque style musical et de quelques professionnels étrangers invités par Wallonie-Bruxelles Musique.

Article 18 - Prestations lors du festival

Lors du festival au Botanique, les prestations seront de 30 minutes. Elles auront lieu en alternance sur les deux scènes du Botanique (Orangerie et Rotonde). Les groupes disposeront du temps nécessaire pour faire un soundcheck l'après-midi et de 40 minutes de changement de plateau entre les concerts.

Article 19 - Prestations

Toutes les prestations scéniques des groupes dans le cadre de LOUD by Court-Circuit sont promotionnelles et dès lors non rémunérées.

Système d'appréciation pour les prestations scéniques

Le rôle des jurés est de percevoir la qualité des groupes durant leur prestation sur base de critères proches de l'objectivité. L'appréciation globale sera fonction des critères ci-dessous.

Critères:

- ATTITUDE ET PRESENCE SCENIQUE.
- COHESION MUSICALE ET SCENIQUE.
- QUALITE DES COMPOSITIONS MUSICALES.
- ARRANGEMENTS.
- QUALITE DE L'EXPRESSION DU CHANTEUR/TEUSE.
- ORIGINALITE.